

**PÔLE OPERATIONNEL
DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX**

**BLANQUEFORT – Avenue du Général de Gaulle
entre la rue Ransinangue et la rue de la Forteresse à Blanquefort**

Marché n° 07217U

Avenant n° 1

Entre les soussignés

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2008/0238 du Conseil de Communauté du 30 mai 2008 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

d'une part,

et

Monsieur Jacques BOUYER, agissant en qualité de directeur au nom de la société APPIA Aquitaine Nord établissement de EIFFAGE Travaux Publics Sud ouest ayant son siège social 10 rue Toussaint Catros BP 102, 33166 Saint Médard en Jalles, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 402 049 373.

d'autre part,

Il a tout d'abord été rappelé que :

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié le marché de travaux n° 07217U correspondant à l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue de Ransinangue et la rue de la Forteresse, à la société APPIA Aquitaine Nord établissement de EIFFAGE Travaux Publics Sud ouest pour un montant de 885 731,05 € HT soit 1 059 334,34 € TTC.

Ces travaux consistent notamment en l'aménagement d'une piste cyclable par l'élargissement de l'emprise de la chaussée au moyen de talus dont l'implantation imposait l'acquisition d'une bande de terrain le long de la voie.

Le propriétaire riverain, qui avait donné son accord verbal pour la cession, s'est rétracté après que la procédure de consultation ait eu lieu, ne permettant pas une correction du projet.

Le démarrage du chantier a été retardé au 25 mars 2008 afin de trouver une solution technique, laquelle est la mise en œuvre de murs de soutènement dans l'emprise actuelle de la voie sans création de talus sur la propriété riveraine.

Le marché prévoyait la mise en œuvre de murs de soutènement mais leur implantation était limitée à des endroits très spécifiques, pour une surface de 150 m².

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'accroissement de la surface de murs de soutènement à réaliser qui passe de 150 m² à 415 m². Le nouveau détail quantitatif estimatif du marché est joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2 : INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE

L'accroissement des quantités entraîne une plus value de 110 687,85 € HT, soit 132 382,67 € TTC, d'où une augmentation de 12,5% du montant du marché initial qui passe de 1 059 334,34 € TTC à 1 191 717,01 € TTC.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Pour la Communauté Urbaine

**Pour la société APPIA Aquitaine Nord
établissement de EIFFAGE Travaux
Publics Sud ouest**

Le Président